

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 3 TER**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 20.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est prévu que « Les conditions dans lesquelles la diffusion des données prévue au présent alinéa est restreinte pour des motifs de protection de l'environnement sont précisées par décret. »

Cet ajout est paradoxal : on voit mal en quoi la connaissance du patrimoine naturel pourrait affecter la protection de l'environnement.

Il risquerait par ailleurs de restreindre la portée de cet article.